

**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

**Date de convocation : 12 décembre 2023**

**MEMBRES PRESENTS :**

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

**MEMBRES EXCUSES :**

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Louis-Adrien DELARUE.

**POUVOIRS :**

Robert LECOCQ À François NEBOUT,  
Marie-Laure DUMONT À Isabelle BOURIAU,  
Louis-Adrien DELARUE À Cédric JEGOU.

**MEMBRE ABSENT:**

Sabrina BURON.

Madame Marie-Claire NEAUD a été nommée secrétaire de séance

## **N° 2023-150- Vie associative - Subvention exceptionnelle à l'association Le Manteau d'Arlequin 2023**

Pour rappel le Conseil Municipal a déjà voté le 9 mars et le 3 avril derniers une grande partie des subventions allouées aux associations pour l'année 2023.

Toutefois, Le Manteau d'Arlequin demande à la Ville une aide exceptionnelle supplémentaire pour faire face à une dépense non prévisible.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 09 mars 2023 ;

Considérant les orientations politiques de la commune de Soyaux en matière de vie associative et de culture,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité** approuve de verser une aide exceptionnelle de 600 € à l'association le Manteau d'Arlequin et autorise Monsieur le maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

**Fait et délibéré en mairie, le 19 décembre 2023.**

Le maire,



François NEBOUT